

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX FONDS DE
GARANTIE REGIONAUX EN PACA GARANTISSANT :**

**. LES INTERVENTIONS AU FONDS DE GARANTIE MOYEN TERME : ESIA-FAG
. LES INTERVENTIONS DU FONDS D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE REGIONAL**

ENTRE

- **L'ETAT**, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
ci-après dénommée « **L'Etat** »
- La **REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**, domiciliée 27 Place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER,
ci-après dénommée « **La Région** »,
- Le **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**, domicilié, Hôtel du département, 52 Avenue Saint Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
ci-après dénommé « **le Département des Bouches du Rhône**»,
- Le **DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**, domicilié, Hôtel du département, Rue Viala, 84000 AVIGNON, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,
ci-après dénommé « **le Département du Vaucluse**»,
- La **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par la Directrice Inter Régionale PACA LANGUEDOC ROUSSILLON, Monsieur Richard CURNIER, dûment habilitée aux fins des présentes,
ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,
- **L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE**, association loi 1901 déclarée au Journal Officiel du 27 avril 1988, dont le siège social est situé au 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Christian SAUTTER,
ci-après dénommée « **France Active** »
- **FRANCE ACTIVE GARANTIE**, société anonyme au capital de 5 122 502 euros, RCS Paris B 401 723 408, dont le siège social est au 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis DEMENTHON
ci-après dénommée « **FAG** »,
- Et **ESIA**, association loi 1901 déclarée au J.O. du 17 juillet 2001, domiciliée au 82 Rue de la République, 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jacques BONNABEL,
ci-après dénommé « **ESIA** »

La Région, l'Etat, le Département du Vaucluse, le Département des Bouches du Rhône, la Caisse des Dépôts, France Active, FAG et ESIA étant ci-après dénommés ensemble les «Parties» et individuellement une «partie».

annexe de la délibération n° 17-1030

Certifié transmis à la Préfecture le 9 avr 2019

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

L'Etat, la Région PACA, ESIA, France Active et FAG ont créé, par convention en date du 14 décembre 2001, le Fonds de garantie ESIA-FAG destiné aux prêts moyen terme.

Cette convention a été remplacée par la « convention cadre » en date du 12 février 2007 régissant les règles de fonctionnement du fonds de garantie ESIA-FAG moyen terme mais également du fonds de garantie court terme et du fonds de garantie dédié au Fonds d'Investissement Solidaire Régional.

L'avenant n°1 à la convention du 12 février 2007, dont les articles 2 à 21 ont eu pour objet de remplacer le titre II (articles 16 à 25) de la convention cadre, a eu aussi pour objet :

- De réviser, comme prévu par l'article 10 de la convention cadre du 12 février 2007, les dispositions concernant le fonds de garantie moyen terme ESIA-FAG ;
- De préciser les nouvelles dotations apportées par le Département du Vaucluse, le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds de Cohésion Sociale ;
- D'apporter des modifications concernant les dispositions spécifiques du fonds de garantie ESIA-FAG notamment en élargissant son intervention au secteur de la TPE ;

L'avenant n°2 à la convention du 12 février 2007 a eu pour objet :

- De supprimer le fonds de garantie court terme, celui-ci n'ayant jamais été mobilisé du fait d'une inadaptation aux besoins des bénéficiaires ;
- d'en affecter les crédits au fonds de garantie du Fonds d'Investissement Solidaire Régional.

L'avenant n° 3 à la convention du 12 février 2007 a eu pour objet :

- De modifier le coefficient multiplicateur du fonds de garantie.
- De mettre fin au mécanisme de dotation en compensation par la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône et le Département du Vaucluse.
- De préciser la nouvelle dotation apportée par la Région PACA.

L'avenant n°4 à la convention du 17 octobre 2014 a eu pour objet de préciser :

- la nouvelle dotation apportée par la Région PACA et par le Conseil Général du Vaucluse au fonds de garantie de moyen terme
- la nouvelle dotation apportée par la Région en 2014 au fonds de garantie des interventions du Fonds d'Investissement Solidaire Régional
- le nouveau coefficient multiplicateur au fonds de garantie des interventions du Fonds d'Investissement Solidaire Régional.

Le présent avenant a pour but de préciser :

- la nouvelle dotation apportée par la Région PACA au fonds de garantie de moyen terme

Article 1 : Modification de l'article 2.1 « Engagements financiers des partenaires au fonds de garantie moyen terme » de l'avenant n°1 à la convention du 12 février 2007.

L'article 2.1 est désormais rédigé comme suit :

⇒ La Région PACA effectue une dotation complémentaire au fonds de garantie d'un montant de 232 000 €. Cette somme sera versée intégralement à ESIA dès notification du présent avenant. ESIA la reversera entièrement à FAG pour abondement du fonds de garantie dès réception des fonds.

La Région a déjà doté le fonds de garantie à hauteur de 724 408,96 €.

Le montant total des dotations apportées par la Région au fonds de garantie s'élève donc à 956 408,96 €.

⇒ Il est rappelé que le Conseil départemental de Vaucluse a doté le fonds de garantie à hauteur de 60 000 €.

⇒ Il est rappelé que l'Etat a doté le fonds de garantie à hauteur de 871 794,06 €

⇒ Il est rappelé que le Département des Bouches du Rhône a doté le fonds de garantie à hauteur de 300 000 €.

⇒ Il est rappelé que la Caisse des Dépôts au titre de Fonds de Cohésion Sociale a doté le fonds de garantie à hauteur de 350 000 €.

⇒ Il est rappelé que France Active a doté le fonds de garantie à hauteur de 111 637,05 €

La dotation globale du fonds de garantie est donc portée à la somme de **2 649 840,07€**.

Article 2 : Modification de l'article 16 « Appel en garantie – sinistres – imputations sur le fonds de garantie » de l'avenant n°1 à la convention du 12 février 2007

Le deuxième paragraphe de l'article 16 est modifié comme suit :

« Règlement de la garantie par FAG

Les décaissements que FAG sera amenée à opérer en raison des sinistres sur le fonds de garantie ainsi que les commissions dues au titre de la contre garantie s'imputeront, à compter de la signature du présent avenant :

* en premier lieu sur les dotations des partenaires au prorata de leurs dotations à la date de signature de la présente convention, soit :

- 36,09 % sur les dotations de la Région,
- 32,90 % sur les dotations de l'Etat,
- 11,32 % sur les dotations du Département des Bouches-du-Rhône,
- 2,26 % sur les dotations du Département du Vaucluse,
- 4,21 % sur les dotations de France Active,
- 13,21% sur les dotations de CDC,

Dès que la dotation de l'un des partenaires est épuisée, l'imputation se fera entièrement sur les dotations des autres.

* et en dernier lieu sur les fonds propres de FAG pour l'insuffisance constatée. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Marseille, en huit exemplaires originaux, le

**POUR LA REGION
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR**

**RENAUD MUSELIER
PRESIDENT**

POUR L'ETAT

**STEPHANE BOUILLON
PREFET DE REGION**

**POUR LE DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE**

**MAURICE CHABERT
PRESIDENT**

**POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE**

**MARTINE VASSAL
PRESIDENTE**

POUR ESIA

**JACQUES BONNABEL
PRESIDENT**

POUR FAG

**DENIS DEMENTHON
DIRECTEUR GENERAL**

POUR FRANCE ACTIVE

**M. CHRISTIAN SAUTTER
PRESIDENT**

**POUR LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

**RICHARD CURNIER
DIRECTEUR REGIONAL**